

2023/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

DELIBERATION N° D 2023-22

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 30 juin, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Etaient présents : 12
Votants : 19
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MORIN

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT GARNIER, MORIN, STEVENIN et REVOL

ABSENTS EXCUSES :

Mme CAYRAT	a donné pouvoir à	Mme ROBERT
Mme CHANTRE	a donné pouvoir à	M. GARNIER
Mme CHALEYAT	a donné pouvoir à	M. REVOL
M. CHATELET	a donné pouvoir à	Mme RAMERINI
M. DURET	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
Mme ROCHE	a donné pouvoir à	Mme GREGOIRE
M. SANNIER	a donné pouvoir à	Mme DE ALMEIDA

D 2023-22 – Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
Vu l'avis de la Commission municipale des Marchés publics en date du 29 juin 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Pour renouveler le marché de restauration scolaire, qui avait été prolongé pour une année en 2022, une consultation des entreprises a été lancée jusqu'au 16 juin 2023.

Cinq dossiers ont été retirés mais trois candidatures seulement ont été déposées.

A ce titre, la Commission municipale des Marchés publics consultative s'est réunie le 29 juin 2023 afin d'évaluer les candidatures selon les critères déterminés dans le Dossier de Consultation (DC), L'analyse des offres sur l'ensemble des 3 dossiers reçus a conduit à attribuer une note à chaque candidat. Cette note porte pour 60 % sur la valeur technique de et 40% sur le prix proposé.

Ce marché conclu en procédure adaptée, est prévu pour d'une durée d'un an, à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, renouvelable trois fois sans que cela ne puisse excéder quatre ans.

2023/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire à la Société PLEIN SUD RESTAURATION de Montélier, en procédure adaptée, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché suscit  ainsi que tout document y aff rent.

Le Maire certifie le caract re ex cutoire de la pr sente d lib ration,

- apr s transmission en Pr fecture le 10/07/2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 11/07/2023

La pr sente d lib ration qui sera transmise au repr sentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un d lai de deux mois,   compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux aupr s du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux aupr s de la commune de Beauvallon,  tant pr cis  que celle-ci dispose d'un d lai de deux mois pour r pondre. Un silence de deux mois vaut alors d cision implicite d'acceptation. La d cision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-m me  tre d f r e au Tribunal Administratif dans un d lai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

